



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° 2023-6-BFL

Arrêté instituant la commission de recensement des votes  
compétente pour le département de l' Aisne à l' occasion du  
renouvellement des membres du comité des finances locales

**VU** la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant le comité des finances locales ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1211-2 et R.1211-1 ;

**VU** la circulaire de la directrice générale des collectivités locales n° 23-011580-D du 23 juin 2023 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l' Aisne,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : une commission de recensement des votes dans le cadre du renouvellement des membres du comité des finances locales est instituée dans le département de l' Aisne.

Article 2 : la commission est composée comme suit :

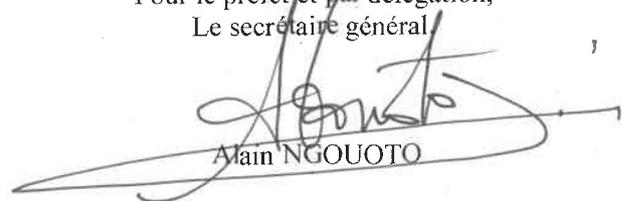
Président, représentant le Préfet de l' Aisne :	M. Maximilien POCOCK, chef du bureau de la légalité et de l' intercommunalité – Préfecture de l' Aisne
Maires désignés par le Préfet :	Mme Carole RIBEIRO, maire de la commune de COUVRON ET AUMENCOURT M. Arnaud BATTEFORT, maire de la commune de VAILLY-SUR-AISNE
Secrétaire de commission :	Mme Carine FRITZINGER, chef du bureau des finances locales - Préfecture de l' Aisne

Article 3 : la commission de recensement des votes se réunira le lundi 13 novembre 2023 à compter de 9h30 à la préfecture de l' Aisne, 2 rue Paul Doumer – 02000 LAON

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l' Aisne est chargé de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

À Laon, le **07 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Alain NGOUOTO

2, rue Paul Doumer – BP20104  
02000 LAON  
Direction de la citoyenneté et de la légalité/ Bureau des  
finances locales

1/1

 Préfet de l' Aisne

  @Prefet02



Les jours et heures d' accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l' État dans l' Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)